

FRH -

DEC_2026_268
Nomenclature 7.5.1

***Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention pour le co-financement
du forum prévention 2026***

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-41 en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-64 en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, modifiée par la délibération n°2026-169, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22 qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par Saintes Grandes Rives, L'agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu l'arrêté du Président n°2026-61 en date du 07 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Éric PANNAUD en sa qualité de 1^{er} Vice-Président et l'autorisant à « signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tout acte, arrêté, délibération, décision, contrat, convention, courrier et document y compris dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président par délibération n°2026-64 en date du 22 avril 2026 susvisée. »,

Vu le dispositif de co-financement journée de prévention proposé par le Fonds National de Prévention à tout employeur CNRACL souhaitant organiser une journée sur la thématique de la prévention des risques professionnels, dans l'objectif de favoriser le développement d'une culture de prévention et de santé au travail à l'échelon local,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du forum prévention les 30 septembre et 1^{er} octobre 2026, Saintes Grandes Rives, L'Agglo peut bénéficier de l'aide financière du Fonds National de Prévention,

Considérant que pour 2026 l'aide du Fonds National de Prévention s'élève à 50% du coût global de l'évènement, plafonné à 2 000 €, hors temps interne consacré à l'organisation et hors frais de bouche,

Considérant que les dépenses prévisionnelles de l'évènement admissibles à l'aide s'élèvent à 4 590 €,

Considérant les recettes correspondantes inscrites au budget 2026, nature 74888, fonction 020, service 12,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) au titre de l'année 2026 auprès du Fonds National de Prévention et de signer tout document relatif à cette demande de subvention.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **29 JUL. 2026**
et de sa publication le **29 JUL. 2026**

Fait à Saintes, le **29 JUL. 2026**

Par délégation et pour le Président absent,
Le 1^{er} Vice-Président

Éric PANNAUD

